

CLIMATE INVESTMENT FUNDS

29 juin 2010

DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES DU FIP

Objet du document

1. Le présent document définit les procédures à suivre par le Programme d'investissement forestier (FIP) pour programmer et planifier ses investissements. Il s'inspire du diagramme de programmation figurant dans le Document de conception du FIP (résumé ci-après). Les présentes directives décrivent le processus relatif aux étapes 6 à 10 ; les étapes 1 à 5 sont détaillées dans d'autres documents d'orientation du FIP (FIP/SC.1/3, *Proposed FY10 Work Program for the FIP Sub-Committee*, FIP/SC.1/4/Rev.1, *Critères de sélection des membres du groupe d'experts au titre du Programme d'investissement forestier, mandat et modalités de travail*, FIP/SC.1/5/Rev.1, *Critères de sélection des programmes pilotes nationaux et régionaux au titre du programme d'investissement forestier*). Il définit également le processus de développement du mécanisme de subvention pour les peuples autochtones et les communautés locales ainsi que des procédures de suivi et d'évaluation.

DIAGRAMME DU PROCESSUS DE PROGRAMMATION DU FIP

PHASE DE PRÉPROGRAMMATION

1. Le Sous-comité du FIP décide du nombre de programmes nationaux ou régionaux pilotes et des critères de sélection des pays.
2. L'Unité administrative des FIC, par l'intermédiaire des banques multilatérales de développement (BMD), informe les pays du programme et les invite à manifester leur intérêt.
3. Le Groupe d'experts recommande une liste restreinte de programmes nationaux ou régionaux pilotes, en appliquant les critères de sélection approuvés.
4. Sélection des programmes nationaux ou régionaux pilotes par le Sous-comité du FIP.
5. Pays sélectionnés invités à confirmer leur intérêt (à identifier un point focal et à former leur comité national de pilotage multipartite).

PHASE DE PROGRAMMATION

6. Une mission conjointe des BMD dirigée par le pays facilite l'élaboration de la stratégie d'investissement.
7. La stratégie d'investissement est agréée par le Sous-comité du FIP aux fins de la poursuite de l'élaboration des idées de programmes et de projets identifiées dans la stratégie d'investissement.
8. Préparation des programmes et projets d'investissement du FIP.
9. Décision(s) du Sous-comité du FIP concernant le financement des programmes et projets par le FIP.
10. Poursuite de l'instruction des projets conformément aux procédures des BMD, et approbation finale.

(Un diagramme plus détaillé du processus de gestion des opérations du FIP est présenté à l'Annexe A.)

2. Conformément au paragraphe 33 du Document de conception du FIP, « le processus de programmation du FIP tiendra pleinement compte des plans de développement durable existants, des initiatives nationales de lutte contre le changement climatique, des programmes du secteur forestier et des activités en cours ou prévues des BMD dans le secteur forestier des pays concernés. Ce processus tirera également parti d'autres sources de financement et initiatives liées à l'évolution du climat et aux forêts, de manière à les compléter et à mobiliser d'autres concours financiers ».

3. Compte tenu du caractère pilote du FIP, il est prévu que le Sous-comité du FIP puisse périodiquement examiner et modifier, si nécessaire, les directives opérationnelles et les orientations relatives à la préparation de stratégies d'investissement en particulier.

Missions conjointes des BMD dirigées par les pays

4. Cette section décrit l'objet, le déroulement et les résultats des missions conjointes. Des orientations concernant la préparation de la stratégie d'investissement, y compris une ébauche annotée, sont détaillées à l'Annexe B.

5. *Demande des pays.* Lorsque le Sous-comité du FIP a approuvé les programmes pilotes, les pays sélectionnés sont invités à confirmer leur désir de participer au FIP. La lettre de confirmation devrait être signée par une autorité gouvernementale habilitée ou par le point focal du FIP désigné. Pendant cette période, les agents des BMD possédant une bonne connaissance des pays collaborent avec eux à titre officieux pour les informer de l'objet, des principes et des procédures du FIP.

6. Les BMD préparent ensuite avec le ou les pays bénéficiaires ayant confirmé leur intérêt une ou des missions conjointes. Les missions conjointes des BMD dirigées par les pays (« missions conjointes ») ont pour objet de collaborer avec les pays pilotes à la préparation de leur stratégie d'investissement du FIP. Avant la première mission conjointe de programmation, le point focal du FIP désigné pour un pays sélectionné devrait envoyer une demande à l'Unité administrative des FIC par le biais d'un représentant approprié de la BMD concernée pour entamer la préparation de la stratégie d'investissement.

7. *Préparation initiale et éventuelle mission de cadrage.* Les pays pilotes devraient disposer d'importants travaux analytiques, stratégiques et programmatiques dans les domaines de la foresterie, de la gestion des ressources naturelles, du développement rural et du changement climatique. Ces travaux éclairent la préparation de la stratégie d'investissement. Ils devraient inclure des documents de budgétisation et de planification, des stratégies sur le changement climatique, des stratégies ou plans d'action REDD+ (ou leurs équivalents), des stratégies concernant le secteur forestier (telles que des plans forestiers nationaux) et des programmes de soutien à la réduction de la pauvreté (PRSP)

dans le cas des pays à faible revenu. Les programmes de soutien à la gestion des forêts et des paysages forestiers peuvent relever de diverses organisations, dont les agences chargées de l'agriculture, la foresterie, l'environnement, l'énergie et la protection sociale, et peuvent être intégrés à des programmes locaux et des activités de l'administration centrale. Il est également probable qu'ils aient été élaborés avec un large éventail de partenaires de développement. Les agences/institutions des pays pilotes peuvent rassembler cette documentation elles-mêmes ou recevoir une assistance des BMD pour consolider la documentation de base et préparer la mission conjointe de programmation dans le cadre d'une courte mission de cadrage. Les BMD devraient tenir compte de ces coûts dans leurs plans d'administration et de supervision des FIP.

8. *Une subvention de préparation d'un montant maximal de 250 000 \$*, destinée à l'élaboration de la stratégie d'investissement, peut être offerte au pays pour tout travail supplémentaire devant être réalisé pour poursuivre ou achever l'élaboration de la stratégie d'investissement, y compris les consultations avec les parties prenantes et les sessions de planification. Ce financement viendrait compléter l'enveloppe sollicitée pour la stratégie d'investissement et serait fourni dès le départ pour permettre l'achèvement du processus de préparation. La demande de subvention au titre de la préparation de la stratégie d'investissement est soumise avec les termes de référence de la ou des missions conjointes. Une mission de cadrage devrait alors recenser les travaux supplémentaires et autres activités nécessaires et proposer un budget pour la préparation de la stratégie. Le Comité des BMD examine et approuve les termes de référence de la ou des missions conjointes et, le cas échéant, la demande de subvention de préparation. La proposition devrait clairement indiquer comment le pays collabore avec les BMD pendant le processus de préparation. Les gouvernements peuvent demander aux BMD de partager pleinement ce travail ou demander à l'une d'entre elles d'assumer l'administration de l'accès à la subvention accordée par le FIP en vue de la préparation de la stratégie d'investissement. Cette subvention est mise en œuvre par le gouvernement si nécessaire. Chaque BMD utiliserait ses propres procédures pour canaliser les fonds vers une institution nationale ou internationale représentée dans le pays.

9. Le gouvernement et les BMD devraient préparer ensemble les termes de référence de la mission conjointe. Ceux-ci devraient inclure la composition de la ou des missions, les crédits nécessaires pour chaque BMD, les contacts auprès de l'administration centrale et des BMD (nom, institution, numéro de téléphone et adresse électronique) ainsi que le programme préliminaire de réunions, consultations et voyages.

10. *Approbaton des termes de référence et répartition des tâches*. Les termes de référence, une fois élaborés par le gouvernement, devraient être soumis au Comité des BMD en vue de l'approbation du budget de programmation devant financer les coûts des BMD. Une fois approuvés par le Comité des BMD, l'Unité administrative des FIC et l'Administrateur allouent les fonds approuvés pour couvrir les coûts de la ou des missions et la préparation de la stratégie d'investissement. Le Comité des BMD doit se réunir au plus tard quatre semaines avant la date de départ prévue de la mission afin que le Sous-comité du FIP en soit informé en temps utile. **L'Unité administrative des FIC informe le Sous-comité du FIP de la mission conjointe approuvée avec un préavis de**

quatre semaines, et publie ces informations et les termes de référence de la mission conjointe sur le site web des FIC. Ce préavis a pour objet de faciliter la participation d'autres partenaires de développement et parties prenantes aux consultations menées par les pays pendant la mission conjointe. Cette disposition est conforme au paragraphe 34 du Document de conception du FIP, qui prévoit que « Les membres du FIP-SC et les observateurs actifs seront informés à l'avance de la mission conjointe ».

11. Les termes de référence de la mission conjointe devraient préciser les rôles et les responsabilités de chaque BMD, ainsi que les accords de collaboration passés avec les autres partenaires concernés afin d'aider le gouvernement à élaborer la stratégie d'investissement.

12. *Mission(s) conjointe(s).* Les missions conjointes ont pour objectif d'assister les pays pilotes à élaborer une stratégie d'investissement et à en déterminer le coût en vue de la mise en œuvre de programmes et de projets cadrant avec l'objectif général du FIP et les critères d'investissement du FIP pour les priorités de programmation (voir document FIP/SC.3/4 *Critères d'investissement et modalités de financement*). Le gouvernement dirige et coordonne les missions qui devraient inclure les principaux représentants du gouvernement, d'organisations non gouvernementales, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, et du secteur privé ainsi que d'autres partenaires de développement, dont le Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone, l'ONU-REDD (le cas échéant) et les agences/banques bilatérales de développement. Les missions devraient souligner l'importance de l'analyse, de la consultation des parties prenantes et de l'orientation vers les résultats. Elles devraient également inclure des ateliers consultatifs et des travaux sur le terrain. Un rapport résumant les principales conclusions des consultations des parties prenantes, y compris celles menées avec les peuples autochtones et les communautés locales, et les prochaines étapes devrait être préparé et approuvé par le gouvernement. Ce rapport est publié sur le site web des FIC.

13. Le gouvernement coordonne la préparation de la stratégie d'investissement. Les missions conjointes se caractérisent principalement par la collaboration au niveau des pays avec les communautés locales, les peuples autochtones, le secteur privé, l'ONU et les partenaires bilatéraux et autres partenaires potentiels. Lors de l'élaboration de la stratégie d'investissement et des programmes/projets d'investissement, on veillera à maximiser la synergie avec les autres institutions et activités contribuant au programme REDD+ et à optimiser leurs capacités. Ceci permet d'améliorer la coopération et la cohérence entre les activités multilatérales menées pour soutenir les efforts des pays dans le cadre de REDD+.

14. Conformément au paragraphe 37 du *Document de conception du FIP*, « Les gouvernements des pays pilotes mettront en place un comité national de pilotage multisectoriel et multipartite, ou en identifieront un qui existe déjà, pour contribuer à la planification, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation rétrospective du programme. Le comité de pilotage comprendra des représentants des autorités provinciales, étatiques et locales, des peuples autochtones et des populations locales, des ONG, du secteur privé et des membres de la société civile ».

15. Cette collaboration devrait renforcer la prise en charge, contribuer à recenser les activités des autres partenaires de développement susceptibles de contribuer aux objectifs de la stratégie d'investissement, mobiliser le cofinancement des programmes et projets du FIP, veiller à un soutien harmonisé en matière de politique générale et promouvoir la complémentarité avec les activités d'autres partenaires de développement (voir l'Annexe C sur la collaboration possible avec des agences/banques de développement). Les stratégies d'investissement sont communiquées aux initiatives REDD+ pertinentes, notamment au FCPF et au programme ONU-REDD, en vue de l'examen approfondi d'activités de collaboration dans le cadre de programmes et de projets.

16. Compte tenu du fait que les stratégies d'investissement sont élaborées dans des contextes nationaux différents et à des stades différents, il est vraisemblable que le temps nécessaire pour leur formulation varie d'un pays à l'autre. La préparation d'une stratégie d'investissement ne doit toutefois pas dépasser 18 mois à compter de l'achèvement de la mission conjointe. Avant de soumettre la stratégie d'investissement à l'Unité administrative des FIC, le pays peut demander une mission de suivi, si nécessaire, afin de parvenir à un accord avec le gouvernement sur la proposition et les prochaines étapes.

Approbation de la stratégie d'investissement

17. La stratégie d'investissement devrait être examinée et approuvée en suivant les procédures internes appropriées du gouvernement. Conformément au paragraphe 34 du *Document de conception du FIP*, « Les versions préliminaires des stratégies d'investissement seront mises à la disposition du public dans les pays à des fins de consultation ». **La version préliminaire de la stratégie d'investissement devrait être accessible au public pour information et observations sur un site web du gouvernement au plus tard deux semaines avant sa soumission à l'Unité administrative des FIC.** Avant de soumettre la stratégie d'investissement à l'Unité administrative des FIC, une mission de suivi peut être nécessaire pour parvenir à un accord avec le gouvernement sur la proposition et les prochaines étapes. Une fois approuvée, le point focal du FIP désigné par le gouvernement envoie la version définitive de la stratégie à l'Unité administrative des FIC en vue de son inscription à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Sous-comité du FIP pour l'examen et approbation. **La stratégie d'investissement proposée est publiée sur le site web du FIP au plus tard quatre semaines avant la prochaine réunion du Sous-comité du FIP.** « Les stratégies d'investissement seront soumises au Sous-comité du FIP pour examen et approbation avant que les activités ne soient élaborées plus avant dans le cadre des plans aux fins de financement par le FIP. Les versions définitives des stratégies d'investissement seront publiées dans les pays et sur le site web du FIP en même temps qu'elles seront soumises au FIP-SC, un temps suffisant étant laissé au public pour les examiner et formuler des observations avant l'agrément du FIP-SC » (paragraphe 34 du *Document de conception du FIP*). Les observations soumises à l'Unité administrative des FIC sont diffusées aux membres du Sous-comité du FIP avant la réunion et sont publiées sur le site web du FIP.

18. Le Sous-comité du FIP devrait tenir compte des objectifs du pays dans les domaines forestiers et climatiques et se demander si la stratégie d'investissement proposée les sert vraiment. Plus spécifiquement, le Sous-comité du FIP devrait évaluer la stratégie d'investissement selon les critères d'investissement consolidés du FIP (voir FIP/SC.3/4 *Critères d'investissement et modalités de financement*), qui comprennent :

- a) l'atténuation du changement climatique
- b) la transposabilité potentielle à grande échelle
- c) l'efficacité économique
- d) le potentiel de réussite
- e) l'intégration du développement durable (avantages connexes)
- f) les mesures de sauvegarde

19. Ces critères consolidés définissent le cadre dans lequel le Sous-comité du FIP examine si une stratégie d'investissement est susceptible d'avoir un impact transformationnel.

20. Le Sous-comité du FIP doit approuver la stratégie d'investissement avant de pouvoir envisager une enveloppe de ressources du FIP pour des programmes ou projets spécifiques. En fonction de la stratégie d'investissement approuvée, des mesures sont prises pour procéder à l'élaboration et à la préparation des programmes ou projets devant être cofinancés par le FIP. Avant l'évaluation préalable, la BMD sollicite l'approbation du Sous-comité en vue du financement par le FIP de chaque programme et projet.

21. Les programmes du secteur privé sont soumis à l'approbation du Sous-comité du FIP. Les propositions de programmes du secteur privé doivent comprendre des critères d'investissement et des informations pertinentes sur le pays et les programmes. Les BMD qui soumettent une proposition doivent fournir au Sous-comité des informations suffisamment détaillées, tout en s'efforçant de répondre aux attentes de leurs bénéficiaires. Chaque BMD décide, en fonction de ses propres procédures internes, du moment auquel elle souhaite soumettre une proposition. Toutefois, le programme doit impérativement être avalisé avant que la BMD concernée n'approuve définitivement le premier sous-projet de la proposition.

Préparation des projets et programmes d'investissement du FIP

22. Les projets et programmes d'investissement du FIP doivent être préparés conformément aux paragraphes 35 et 36 du Document de conception du FIP :

« 35. Après l'approbation de la stratégie d'investissement par le FIP-SC, les pays transformeront les idées de projets et de programmes en propositions détaillées dans le cadre d'un processus dirigé par le gouvernement. En élaborant ces propositions, les gouvernements indiqueront si le programme ou le projet doit être exécuté par les administrations nationales, régionales ou locales, les peuples autochtones ou leurs organisations, les organisations de proximité, les ONG, les entreprises privées ou des membres de la société civile. Les documents relatifs

aux programmes et aux projets proposés seront publiés dans les pays et sur le site web du FIP en même temps qu'ils seront soumis au FIP-SC, un temps suffisant étant laissé au public pour les examiner et formuler des observations avant l'approbation du FIP-SC.

36. Les processus de programmation, d'approbation et de supervision seront conformes aux politiques et procédures des BMD, notamment leur politique de diffusion de l'information. »

Subventions au titre de la préparation de projets et programmes

23. L'approbation de la stratégie d'investissement par le Sous-comité du FIP est une étape préalable à l'élaboration des idées de projets et de programmes mais aussi à l'approbation par le Sous-comité du financement requis pour la préparation des projets. Une subvention peut être offerte pour permettre à un pays de préparer chaque composante de projet ou de programme conformément aux procédures des BMD. Le montant de la subvention est inclus dans les financements du FIP disponibles pour la stratégie d'investissement approuvée par le Sous-comité du FIP mais est accessible avant l'approbation des crédits du FIP pour le projet afin de financer les activités de préparation menées par les pays. Les investissements sont préparés et mis en œuvre conformément aux procédures des BMD, y compris les mesures de sauvegarde environnementale et sociale, la passation des marchés et la gestion financière. Les fonds destinés à des subventions de ce type seraient inclus dans l'enveloppe demandée pour la stratégie d'investissement. Les demandes de subventions destinées à la préparation de projets devraient être incluses dans la stratégie d'investissement et le Sous-comité du FIP devrait approuver le financement demandé lorsqu'il avalise la stratégie d'investissement.

Décision concernant le financement par le FIP de projets et programmes

24. Lors de l'approbation d'une stratégie d'investissement, le Sous-comité du FIP formule des observations sur les notes conceptuelles de projet annexées à la stratégie d'investissement et approuve les subventions destinées à la préparation des activités proposées.¹

25. Avant l'évaluation d'un programme ou d'un projet, une proposition est soumise au Sous-comité du FIP pour approbation du financement par le FIP. Cette approbation peut être demandée par le biais d'une décision par courrier du Sous-comité du FIP.

26. Lorsque le Sous-comité du FIP prend une décision concernant le financement d'un projet ou programme spécifique, il approuve la modalité de financement proposée (subvention ou prêt concessionnel) ou un éventail de modalités de financement proposées (subvention, prêt concessionnel, garantie ou équité) dans le cadre de projets ou de

¹ La terminologie varie légèrement selon les BMD. Une *note conceptuelle de projet* est ainsi désignée *profil de coopération technique* à la BID.

programmes du secteur privé. Les modalités de financement sont abordées dans une autre note.

27. La BMD rediffuse un projet au Sous-comité du FIP pour examen et deuxième approbation lorsqu'un projet ou programme s'écarte très sensiblement de son objectif initial. En pareil cas, la proposition de projet ou de programme est présentée à nouveau au Sous-comité du FIP pour approbation du financement du FIP dans un délai de dix jours ouvrables, selon la procédure d'approbation tacite, avant d'être soumise aux procédures d'approbation internes de la BMD. Les autres modifications apportées à la conception d'un projet sont consignées par la BMD dans des rapports annuels mais ne sont pas soumises à l'approbation du Sous-comité du FIP.

Traitements des investissements par les BMD

28. La stratégie d'investissement du FIP comprend des notes conceptuelles pour les activités ou les composantes de programmes à financer par le FIP, notamment l'assistance technique et les autres investissements impliquant le secteur public ou privé ainsi que des entités non souveraines. Les activités sont préparées conformément aux procédures de la ou des banques multilatérales de développement auxquelles le pays s'est associé dans ce cadre. L'exécution d'une activité ou d'une composante spécifique d'un programme peut impliquer une ou plusieurs BMD, et un cofinancement par d'autres partenaires de développement et le secteur privé. Ces notes conceptuelles sont élaborées dans les propositions de programmes ou de projets suite à l'approbation de la stratégie d'investissement.

Mécanisme de subvention des peuples autochtones et des communautés locales

29. Le Document de conception du FIP demande la mise en place d'un mécanisme spécialisé de subvention au titre du FIP pour accorder des subventions aux peuples autochtones et aux populations locales dans les pays pilotes ou dans le cadre des programmes régionaux pilotes, en vue d'appuyer la participation de ces groupes à l'élaboration des stratégies, des programmes et des projets du FIP. Les subventions accordées aux peuples autochtones et aux populations locales devraient faire partie intégrante de chaque projet pilote et être liées à la stratégie d'investissement forestier afin de tirer les leçons de l'expérience, du niveau local au niveau national et inversement.

30. Les domaines d'activité susceptibles de recevoir un soutien du mécanisme de subvention peuvent inclure :
- a) le renforcement de la capacité de ces groupes à jouer un rôle efficace et actif dans les processus nationaux du programme REDD en général et les processus du FIP en particulier ;

- b) la reconnaissance et l'appui de leurs droits fonciers et de leurs rôles de gestion forestière ainsi que des systèmes traditionnels d'aménagement des forêts ;
- c) la participation de ces groupes à l'élaboration de stratégies d'investissement, de programmes et de projets du FIP ; et
- d) la mise en œuvre de projets en tant que composante à part entière des programmes pilotes.

31. Lorsque le Sous-comité du FIP est convenu de la mise en place du mécanisme spécialisé de subvention, y compris les principes et priorités opérationnels, les modalités de financement et d'approbation et les questions de gouvernance, les peuples autochtones et les communautés locales des pays pilotes peuvent accéder aux subventions pour des activités correspondant à leurs besoins et conformes à la stratégie d'investissement.

Suivi et évaluation

32. Le suivi national des programmes et projets devrait être coordonné par un comité national de pilotage multipartite. Les gouvernements des pays pilotes devraient mettre en place un comité national de pilotage multisectoriel et multipartite, ou en identifier un qui existe déjà, pour contribuer à la planification, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation rétrospective du programme. Ce comité de pilotage devrait comprendre des représentants des autorités provinciales, étatiques et locales, des peuples autochtones et des populations locales, des ONG, du secteur privé et des membres de la société civile. Ce comité devrait être mis en place en tenant compte des questions relatives à l'égalité des sexes. Il devrait être dirigé par le gouvernement et être le principal organe national chargé de superviser la mise en œuvre des programmes et projets. Il devrait recevoir des rapports d'étape et d'évaluation, fournir des conseils en matière de gestion adaptative et faire rapport au Sous-comité du FIP sur l'état d'avancement de la stratégie d'investissement par le biais des BMD et de l'Unité administrative des FIC. Ce comité peut solliciter l'assistance des BMD participant à la mise en œuvre de la stratégie d'investissement pour veiller au respect des normes de qualité et autres normes convenues. Les institutions emprunteuses ou recevant une subvention ainsi que les BMD devraient assumer la responsabilité d'atteindre les cibles définies dans les programmes et projets.

33. Le suivi de la stratégie d'investissement et de ses composantes devrait être participatif mais également transparent, mesurable, notifiable et vérifiable. Dans ce contexte, les systèmes nationaux de suivi indépendant des activités forestières devraient être adaptés pour intégrer le programme REDD+ et pourraient être mis en place lorsqu'ils n'existent pas. Les politiques et procédures existantes devraient être utilisées jusqu'à ce que ces systèmes soient adaptés ou élaborés. Ce type de suivi permet une évaluation indépendante des aspects juridiques, sociaux et économiques ainsi que des aspects liés à l'égalité des sexes, à l'application des lois et règlements et à la gestion de la gouvernance dans le secteur forestier. Ces aspects sont indispensables à la réussite à long terme de toute initiative visant à réduire ou prévenir le déboisement et la dégradation des forêts.

34. Les pays pilotes et les BMD devraient fournir des rapports annuels sur l'état de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement et des projets et programmes associés. Ces rapports devraient inclure des informations sur les progrès accomplis vers les résultats convenus, la performance des parties prenantes, le suivi du cofinancement et les principaux enseignements de la période considérée. Ils devraient également fournir des informations sur les progrès accomplis dans l'élaboration et la mise en œuvre du mécanisme spécialisé de subvention destiné aux peuples autochtones et communautés locales du pays pilote. Les rapports annuels devraient être approuvés par le comité national de pilotage multipartite décrit au paragraphe 27. Ils devraient être soumis à l'examen du Sous-comité du FIP et être publiés sur le site web des FIC.

35. Le Sous-comité du FIP devrait rendre compte au Comité du Fonds fiduciaire du SCF des enseignements tirés des programmes pilotes et des réalisations et résultats obtenus au niveau du programme, du pays et du projet, fondés sur les résultats mesurables, notifiables et vérifiables et sur ceux de l'examen par le Sous-comité du FIP de l'efficacité et de l'impact de ses programmes et activités. Ce compte rendu devrait être réalisé conformément au Cadre de résultats du FIP et les BMD devraient s'efforcer d'utiliser un sous-ensemble cohérent d'indicateurs dans leur cadre de suivi des projets et programmes afin d'appuyer le Cadre de résultats du FIP. Les résultats devraient être présentés par sexe le cas échéant.

36. Conformément au *Document de conception du FIP*², les départements indépendants d'évaluation des BMD effectueront une évaluation conjointe des opérations et des activités du FIP, après trois années d'activité. Les informations concernant les enseignements tirés et les résultats obtenus grâce au FIP seront diffusés et mis à la disposition du public.

²Chapitre XI « Suivi et évaluation », paragraphes 41 à 43

Annexe A : Diagramme du processus de gestion des opérations du FIP

Mesures/actions requises	Responsable	Critères de performance	Échéancier
<p>I. Concept et préparation</p> <p>1. Les BMD réalisent une mission de cadrage (si nécessaire) et des missions conjointes pour informer la stratégie d'investissement</p> <p>Mission d'identification des BMD concernant les programmes et projets proposés dans le cadre de la stratégie d'investissement</p> <p>Information du public et mise au point définitive de la stratégie d'investissement</p> <p>Approbation de la stratégie d'investissement par le gouvernement</p>	<p>BMD et gouvernement du pays bénéficiaire</p>	<p>Selon les critères et les directives établis par le Sous-comité du FIP, et en coordination avec les autres partenaires de développement</p> <p>Directives des BMD concernant les prêts d'investissement et applicables à l'identification des projets et à l'examen des idées de projets</p> <p>Information du public au moins deux semaines avant la soumission de la stratégie d'investissement à l'Unité administrative des FIC</p>	<p>18 mois maximum</p>
<p>2. Le Sous-comité examine et approuve la stratégie d'investissement, entérine la classification des projets, les critères d'éligibilité et les priorités des programmes et projets tels que définis par les BMD, et arrête le montant théorique des enveloppes budgétaires nationales pour ces activités.</p>	<p>Sous-comité du FIP</p>	<p>Lors de la réunion du Sous-comité du FIP</p>	<p>Réunion du Sous-comité du FIP à la date prévue</p>

<p>Le sous-comité approuve les demandes de subvention au titre de la préparation des projets et programmes proposés.</p>			
<p>3. La BMD appuie la préparation des investissements individuels par l'emprunteur ou le bénéficiaire du secteur privé</p> <p>Exemples d'étapes clés pour la BMD : examen de la note conceptuelle de projet, examen visant à relever la qualité, décision de l'évaluation.</p> <p>Engagement par la BMD d'un évaluateur-expert indépendant pour participer à ses phases classiques d'examen et de validation dans le cadre de l'instruction des projets pour confirmer/améliorer la qualité et la rigueur des activités proposées</p>	<p>Emprunteur/bénéficiaire et BMD</p>	<p>Conformément aux politiques et procédures opérationnelles de la BMD, en harmonie avec la stratégie d'investissement approuvée</p>	<p>6 à 12 mois</p>
<p>II. Évaluations-Négociations-Conseil-Efficacité</p> <p>4. La BMD soumet une proposition de programmes ou de projets au Sous-comité du FIP pour approbation, selon la procédure d'approbation tacite, du financement à accorder par le fonds</p>	<p>BMD et Sous-comité du FIP</p> <p>Administrateur</p>	<p>Examen virtuel le cas échéant.</p>	

<p>fiduciaire.</p> <p>L'Administrateur engage des fonds au profit de la BMD dès l'approbation du Sous-comité du FIP</p>			
<p>5. La BMD réalise l'évaluation préalable, négocie l'accord juridique avec l'emprunteur ou le contrat juridique avec le bénéficiaire du secteur privé, et soumet le projet à l'approbation de son Conseil.</p> <p>Représentation du projet au Sous-comité du FIP en cas de modification substantielle des objectifs, de la conception ou des modalités de financement du projet.</p>	BMD	<p>Évaluation dans un délai de trois mois suivant l'approbation tacite du Sous-comité du FIP</p> <p>Conformément aux politiques et procédures opérationnelles de la BMD.</p> <p>Objectif : Examen par le Sous-comité du FIP de la stratégie d'investissement dans les 12 mois suivant la soumission au Conseil.</p>	
<p>6. Signature et entrée en vigueur de l'accord juridique avec l'emprunteur ou du contrat juridique avec le bénéficiaire du secteur privé</p>	BMD et emprunteur ou bénéficiaire	Procédures et normes applicables de la BMD	
<p>III. Mise en œuvre et supervision</p> <p>7. Exécution du projet, y compris le suivi de l'évolution matérielle et financière vers le résultat escompté</p>	<p>Emprunteur ou bénéficiaire</p> <p>BMD</p>	<p>Selon les dispositions de l'accord juridique et du manuel d'exécution du projet</p> <p>Politiques et procédures de la</p>	

Décaissement des fonds à l'issue du traitement des demandes de retrait		BMD en vigueur.	Échéanciers des programmes et projets
8. Supervision et modification des activités de projet en cours, y compris la réallocation des fonds du prêt	BMD	Politiques et procédures de la BMD en vigueur.	
IV. Évaluation et rapport de fin d'exécution			
9. Évaluation	Emprunteur/bénéficiaire	Selon les dispositions de l'accord juridique et du manuel d'exécution du projet	
10. Rapport de fin d'exécution du programme ou projet Après la présentation du rapport au Conseil, communication par la BMD du rapport final à l'Unité administrative des FIC	BMD en collaboration avec l'emprunteur ou le bénéficiaire	Politiques et procédures de la BMD en vigueur. Dans un délai de [10] jours ouvrables suivant la présentation au Conseil.	
11. Examen indépendant du rapport de fin d'exécution du programme ou projet	Département de l'évaluation de la BMD	Politiques et procédures de la BMD en vigueur.	
12. Présentation de l'examen annuel du portefeuille à l'Unité administrative. Convocation de la réunion d'examen annuel du portefeuille, préparation d'un	BMD, Emprunteur/pays pilote Unité administrative	Rapports basés sur le Système d'évaluation des résultats	Annuel

<p>rapport de synthèse sur les opérations du Fonds et transmission au Sous-comité du FIP des examens annuels des portefeuilles des BMD.</p> <p>Examen et adoption du rapport annuel du FIP sur les opérations du Fonds.</p>	<p>Sous-comité du FIP</p>	<p>Décision prise au cours des réunions ordinaires du Sous-comité du FIP</p>	
---	---------------------------	--	--

Annexe B : Orientations relatives à la préparation de stratégies d'investissement nationales

Principes, objectifs et résultats

Principes. La stratégie d'investissement devrait être engagée et menée par les pays et être conçue pour fournir, « en début de processus, des crédits de soudure pour financer la préparation au programme REDD. Le FIP finance également des investissements publics et privés identifiés dans le cadre des efforts déployés au plan national pour mettre en place une stratégie de préparation au programme REDD. Il offre ces financements en tenant compte par ailleurs des possibilités d'aider ces pays à s'adapter aux effets du changement climatique sur les forêts et de contribuer à diverses activités d'amélioration de l'état environnemental, telles que la préservation de la biodiversité, la protection des droits des peuples autochtones et des populations locales, la réduction de la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie en milieu rural. »³

Les financements alloués au titre du FIP devraient s'ajouter à l'aide publique au développement (APD) disponible et permettre d'associer les subventions et les prêts accordés à des conditions très libérales avec les financements intérieurs et internationaux publics et privés. Ces financements sont mis à disposition par l'entremise des BMD. Le traitement des projets et programmes financés par le FIP est conforme aux politiques et procédures établies des BMD ainsi qu'aux critères d'investissement du FIP.

La stratégie d'investissement devrait adopter une approche programmatique, en tirant parti des activités et des stratégies de développement existantes, y compris les programmes et stratégies de préparation à REDD, et en évitant les chevauchements avec ceux-ci. Elle devrait démontrer clairement l'engagement d'un processus de transformation dans les secteurs forestiers et des contributions vérifiables en matière de réduction des émissions. Les critères d'investissement spécifiques sont définis dans les *Critères d'investissement et modalités de financement du FIP (FIP/SC.3/4)*.

Objectifs. Les stratégies d'investissement national appuient les objectifs du FIP, à savoir⁴ :

- a) engager et faciliter des mesures destinées à transformer les politiques et les pratiques liées au secteur forestier des pays en développement ;
- b) piloter des modèles transposables ailleurs pour faire mieux comprendre les corrélations existant entre les investissements, des politiques et des mesures liés à la forêt et les réductions durables des émissions, la conservation et la gestion durable des forêts et l'amélioration des stocks de carbone forestier dans les pays en développement ;
- c) faciliter la mobilisation de nouvelles ressources financières au profit du programme REDD+, ce qui permettra de réduire de manière efficace et

³ Paragraphe 10, *Document de conception du FIP*

⁴ Paragraphe 11, *Document de conception du FIP*

- durable le déboisement et la dégradation des forêts, et contribuera ainsi à améliorer la gestion durable des forêts ; et
- d) fournir des données d'expérience utiles et faire part des réactions dans le cadre des délibérations de la CCNUCC sur le programme REDD+.

Résultats immédiats de la mise en œuvre d'une stratégie d'investissement. Ces résultats sont les suivants :

- a) renforcement de la capacité institutionnelle, amélioration de la gouvernance dans le secteur forestier et disponibilité d'informations ;
- b) intégration des mesures d'atténuation du changement climatique et des autres aspects des services écosystémiques des forêts dans le secteur forestier ; et
- c) réduction des pressions sur les forêts, notamment celles exercées par les autres secteurs d'utilisation des terres.

Ébauche annotée de la stratégie d'investissement

La structure générale suivante est proposée pour la stratégie d'investissement, étant entendu que les circonstances peuvent varier selon les pays et les régions. La stratégie d'investissement couvrirait probablement les informations requises par les critères d'investissement consolidés pour les priorités de programmation d'un projet pilote du FIP (voir document FIP/SC.3/4/Rev.1 *Critères d'investissement et modalités de financement*). Des suggestions plus détaillées concernant la structure du document sont proposées ci-dessous.

Section 1 Description du contexte national et sectoriel (trois pages)

La stratégie d'investissement est élaborée en suivant un processus participatif transparent tenant compte de la situation propre à chaque pays, pour atteindre des objectifs définis à l'échelle nationale pour le programme REDD+. Aussi convient-il d'élaborer un bref résumé des plans ou des programmes de développement existants du gouvernement dans le domaine forestier qui sont assortis d'objectifs de réduction des émissions de carbone, couvrant notamment les secteurs forestiers et associés et les stratégies en matière de changement climatique. Les informations suivantes devraient être fournies sur le secteur :

- a) description des principales sources nationales d'émission de GES liées aux forêts ou aux paysages forestiers, et tendances anticipées
- b) situation et tendances concernant les ressources forestières et les surfaces boisées
- c) importance économique du secteur forestier et des secteurs ayant un impact sur les forêts (modes de subsistance locaux, contribution au PIB, liens avec la pauvreté)
- d) explication des principaux facteurs du déboisement et de la dégradation
- e) résumé des programmes/stratégies REDD+ nationaux ou de leurs équivalents

- f) résumé des autres programmes REDD+ en cours (FCPF et ONU-REDD) pour la gestion des forêts, des surfaces boisées et des paysages forestiers y compris des sources de financement
- g) description des mécanismes de gouvernance forestière (législation, réglementation, droits et régimes fonciers, institutions et capacités institutionnelles, participation des principaux intervenants y compris des populations autochtones et des autres communautés forestières, et dispositifs de responsabilisation)

Section 2 Recensement des possibilités de réduction des émissions de gaz à effet de serre (deux pages)

La stratégie d'investissement recense les principales possibilités de réduction des émissions dues au déboisement ou à la dégradation des forêts ainsi que les possibilités de conservation et d'amélioration des stocks de carbone forestiers. Les interventions devraient être suffisamment souples pour prévoir un large éventail d'activités possibles des secteurs public et privé. Les possibilités d'investissement devraient répondre aux critères d'investissement du FIP définis dans les *Critères d'investissement et modalités de financement du FIP*.

Section 3 Un environnement porteur en termes de politiques et de réglementations (une à deux pages)

La stratégie d'investissement devrait

- a) décrire le cadre fiscal et réglementaire, les politiques d'utilisation des sols, la structure du marché, les autres mesures d'incitation, et les cadres de dépenses à moyen terme adoptés dans le secteur forestier (y compris la préparation au programme REDD+) et les secteurs connexes pour appuyer les activités envisagées dans le plan ;
- b) décrire dans quelle mesure le cadre directeur et réglementaire existant appuie ou compromet les objectifs du programme REDD+ ; et
- c) recenser les lacunes réglementaires et les problèmes de gouvernance et décrire les obstacles existants et les effets potentiels des interventions des secteurs public et privé en cas d'élimination de ces obstacles.

Section 4 Avantages connexes attendus des investissements du FIP (une page)

La stratégie d'investissement devrait identifier les avantages connexes attendus des investissements du FIP, y compris l'amélioration des modes de subsistance locaux, la réduction de la pauvreté et au développement humain des populations tributaires de la forêt, notamment des peuples autochtones, ainsi que la protection de la biodiversité et des autres services écosystémiques. Elle devrait également améliorer la résistance aux chocs climatiques et promouvoir l'égalité des sexes et la viabilité sociale. La description des

résultats environnementaux et sociaux et des avantages liés aux investissements du FIP est particulièrement importante.

Section 5 Collaboration entre les BMD et avec les autres partenaires

La stratégie d'investissement devrait examiner la collaboration potentielle entre les BMD et avec les autres partenaires de développement (FCPF, ONU-REDD, FEM) lors de la préparation et de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement. Cet examen devrait inclure une description succincte des activités pertinentes menées ou planifiées par des partenaires potentiels, de l'état d'interaction et de la possibilité d'obtenir des ressources financières et techniques afin d'améliorer la mise en œuvre de la stratégie d'investissement et de la rendre plus complète.

Section 6 Identification et justification du cofinancement des projets et programmes par le FIP (quatre pages)

Un sous-ensemble d'interventions devant être cofinancées par le FIP devrait être sélectionné à partir du large éventail de possibilités recensées à la Section 2. Pour chaque projet ou programme, la stratégie d'investissement devrait :

- a) Établir l'ordre de priorité des activités qui
 - i. permettraient d'intensifier le recours aux approches, modèles de gestion forestière, technologies et solutions ayant fait l'objet d'essais infructueux mais pas fréquemment utilisés ; ou
 - ii. contribueraient à produire des exemples pratiques de développement forestier à faible intensité de carbone susceptibles d'être appliqués à l'échelle requise dans un pays, une sous-région géographique ou un sous-secteur, la priorité accordée à ces activités devant être dûment justifiée.
- b) Évaluer le volume cumulatif d'émissions évitées, en expliquant comment les investissements :
 - i. permettraient d'étudier de nouvelles possibilités non réalisées à l'échelle en question jusque-là ; ou
 - ii. sont liés aux changements opérés au niveau de la politique et de la réglementation, qui stimulent une action d'envergure beaucoup plus grande en créant de nouvelles possibilités et en éliminant les obstacles.
- c) Évaluer le potentiel de transposition et d'adaptabilité du projet ou programme, c'est-à-dire son impact potentiel sur le taux de déboisement, le rythme de réhabilitation des terres dégradées, la conservation des stocks de carbone forestiers existants, les activités et les paiements de REDD ou les émissions de carbone d'origine forestière.

- d) Présenter des indications tangibles de la réduction de la pauvreté et des avantages environnementaux et sociaux connexes, en classant par ordre de priorité les activités qui
 - i. contribuent à faire reculer la pauvreté, en stimulant la croissance économique ou en améliorant les services fournis aux pauvres, en tenant compte des aspects sexospécifiques de la pauvreté ; ou
 - ii. procurent à l'échelon local ou régional des avantages environnementaux tels que l'amélioration de la biodiversité, de la gestion des bassins versants ou de la qualité des sols.
- e) Tenir compte du cadre des stratégies d'aide-pays des BMD et de leurs stratégies de partenariat avec les pays, des autres processus de planification connexes entrepris au plan national, et des activités d'autres programmes de développement, dont ceux du FCPF, de l'ONU-REDD, des institutions bilatérales de développement, de l'ONU et du FEM.
- f) Établir deux à trois indicateurs de résultats du programme conformes au Cadre de résultats du FIP et définir une méthodologie pour les mesurer ainsi qu'un échéancier pour atteindre les résultats.

Section 7 Possibilité de mise en œuvre, y compris l'évaluation des risques (une à deux pages)

Il y a lieu de songer à évaluer la possibilité de mise en œuvre d'autres options de réduction des émissions de GES dans le cadre de la stratégie d'investissement. Cette évaluation comprendrait une analyse des capacités techniques et administratives des organismes d'exécution ou celles des entités intervenant dans le projet et du promoteur du projet, ainsi que de leur santé financière. S'il existe des goulets d'étranglement dans les infrastructures connexes, il convient également d'examiner dans quelle mesure les organismes d'exécution ou les entités intervenant dans le projet peuvent y remédier. La stratégie d'investissement doit contenir une description initiale des risques susceptibles d'influer sur la mise en œuvre des investissements proposés : risques aux niveaux national et infranational ; risques liés aux politiques et institutions sectorielles ; risques technologiques, environnementaux et sociaux.

Section 8 Plan et instruments de financement (une demi-page)

La stratégie d'investissement devrait fournir le montant prévu du cofinancement du FIP et le total du financement pour chaque intervention, les sources possibles de financement public et privé (notamment le marché du carbone, les banques et les organismes bilatéraux de développement, ainsi que les financiers non traditionnels). La stratégie d'investissement devrait également indiquer les ratios de levier du FIP et les types d'instruments financiers (prêts commerciaux, financements concessionnels, subventions, etc.).

Annexes

La stratégie d'investissement devrait inclure cinq annexes qui résument :

Annexe 1 : les projets et programmes proposés, y compris l'affectation indicative des ressources du FIP, une estimation des ressources susceptibles d'être obtenues, des prévisions des réductions potentielles des émissions de carbone pour les deux, le portefeuille cofinancé ainsi que l'impact transformationnel et les autres indicateurs de résultats.

Pour chaque idée de projet, une annexe esquissant le projet (deux pages maximum) devrait indiquer :

- a) la BMD et le ou les organismes publics
- b) l'énoncé du problème (un à deux paragraphes)
- c) l'impact transformationnel et les avantages connexes proposés (un à deux paragraphes)
- d) la préparation à la mise en œuvre (un à deux paragraphes)
- e) les partenaires nationaux et internationaux potentiels y compris leur soutien financier au programme REDD+ (un paragraphe et un tableau)
- f) la justification du financement du FIP (un à deux paragraphes)
- g) les mesures de sauvegarde
- h) le plan de financement
- i) le calendrier de préparation du projet
- j) une demande de subvention au titre de la préparation du projet, si nécessaire

Annexe 2 : Plan de participation des parties prenantes présentant une évaluation des groupes participant au projet pilote et décrivant leur rôle dans la conception et la mise en œuvre de la stratégie d'investissement et des projets et programmes connexes.

Annexe 3 : Informations sur l'intégration dans la stratégie d'investissement des mécanismes spécialisés de subvention destinés aux peuples autochtones et communautés locales.

Annexe 4 : Proposition de préparation soumise au FCPF/ONU-REDD, Stratégie nationale REDD+, plan d'action ou équivalent (si disponible)

Annexe 5 : Examen facultatif de la stratégie d'investissement du pays par un expert/groupe collégial (si disponible)

Annexe C : Attraction des programmes des autres partenaires pertinents dans la stratégie d'investissement du FIP

1. L'importance de collaborer avec les autres partenaires de développement à la transposition à plus grande échelle des programmes des FIC a été pleinement reconnue lors de la conception des Fonds d'investissement climatique. Il a ainsi été convenu dans le cadre du CTF que : « les banques ou agences de développement bilatéral sont encouragées à contribuer à la réalisation des objectifs du Fonds d'affectation spéciale au moyen de projets bilatéraux ou de cofinancement de projets soutenus par le Fonds ».
2. Cette annexe a pour objet de décrire brièvement comment les autres partenaires concernés peuvent contribuer à la réalisation des objectifs du FIP, conformément à son objectif et son champ d'application, et comment ces projets pourraient être inclus dans le plan d'investissement du FIP.

Modalités de programmation conjointe

3. Le FIP repose entre autres sur le principe selon lequel les activités financées par le Fonds doivent reposer sur l'approche des pays et s'intégrer dans des stratégies de développement nationales, conformes au Programme d'action d'Accra et à la Déclaration de Paris.⁵ La stratégie d'investissement du FIP, élaborée sous la conduite du pays partenaire, fournit un cadre de programmation commun pour un programme conjoint des BMD. La stratégie d'investissement du FIP détermine le « programme d'activités » des BMD, élaboré sous la conduite du gouvernement et destiné à aider le pays à assurer le cofinancement du FIP dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie nationale ou des stratégies et programmes REDD+ (ou de leurs équivalents). La stratégie d'investissement est adoptée et reconnue par le gouvernement. Elle devrait être une proposition pluriannuelle clairement énoncée décrivant les usages suggérés des ressources du FIP, en précisant la ou les « portion(s) » des stratégies et plans nationaux existants susceptibles d'être cofinancées et appuyées par le FIP.⁶
4. Une stratégie d'investissement peut également viser au-delà du cofinancement de projets et de programmes par le FIP et chercher à inclure les contributions de programmes et projets de partenaires de développement et autres à la réalisation des buts et objectifs du FIP et à développer davantage encore les financements disponibles aux programmes et projets du FIP appuyés par une stratégie d'investissement. Un partenaire de développement ou un autre partenaire pertinent peut décider de cofinancer un projet du FIP ou de mener une activité parallèle en assumant intégralement sa mise en œuvre

⁵ Les cinq principes de Paris sont : Appropriation : Les pays partenaires prennent l'initiative de leurs politiques et stratégies de développement, et assument la coordination des actions de développement ; Alignement : Les donateurs basent l'ensemble de leur soutien sur les stratégies nationales de développement, les institutions et les procédures des pays partenaires ; Harmonisation : Les actions menées par les donateurs sont mieux coordonnées, plus transparentes et collectivement plus efficaces ; Gestion axée sur les résultats : Amélioration de la gestion des ressources et de la prise de décisions afin d'obtenir des résultats en termes de développement ; Responsabilité mutuelle : Les donateurs et les pays partenaires assument la responsabilité des résultats sur le développement.

⁶ *Fonds pour les technologies propres : Directives concernant les plans d'investissement*, décembre 2008.

mais en contribuant également à l'objectif programmatique de la stratégie d'investissement du FIP. Un cofinancement de ce type pourrait être inclus dans les rapports sur l'état de mise en œuvre de la stratégie d'investissement soumis au Sous-comité du FIP.

5. On peut également envisager que les partenaires financent des activités sans lien avec la stratégie d'investissement mais contribuant aux objectifs REDD+ appuyant les mêmes stratégies nationales forestières ou REDD+ que la stratégie d'investissement. Le pays pilote peut en pareil cas envisager de fournir des informations sur ses projets et programmes dans ses rapports au Sous-comité du FIP.

Scénario 1 : Inclusion de programmes et projets parallèles situés en amont de la stratégie d'investissement du FIP

6. Outre le cofinancement des activités des BMD présentées dans la stratégie d'investissement, les partenaires de développement ou autres partenaires pertinents pourraient mener des activités parallèles reconnues dans la stratégie d'investissement comme contribuant à ses objectifs. Dans ce scénario, la planification de la mission conjointe menée par le pays comprend une consultation et une collaboration étroite avec les partenaires de développement et autres partenaires intéressés pour évaluer les possibilités de financement parallèle. Ces partenaires participeraient pleinement à l'élaboration et à la programmation conjointe de la stratégie d'investissement. Les programmes/projets appuyés par ces partenaires seraient conformes aux objectifs généraux de la stratégie d'investissement. Ils auraient pour objectif commun de veiller à ce que les projets prévus par les partenaires, tout en reposant sur leurs politiques et procédures opérationnelles, sont en conformité totale avec les buts et objectifs de la stratégie d'investissement, conformes aux priorités nationales, en accord avec la programmation des BMD, et contribuent à la mise en œuvre globale de la stratégie d'investissement. Lorsque cette harmonisation est effectuée de manière efficace et en temps voulu, les projets parallèles des partenaires seraient identifiés en amont et intégrés dans la stratégie d'investissement. Lorsque la stratégie d'investissement est soumise à l'approbation du Sous-comité, les représentants des partenaires de développement ou des autres partenaires pertinents pourraient être invités à siéger aux côtés du représentant du pays bénéficiaire et des BMD lors des délibérations du comité.

Scénario 2 : Autres financements destinés aux projets situés en aval de la stratégie d'investissement du FIP

7. Dans ce scénario, un partenaire de développement ou autre identifie un projet ou un programme devant bénéficier d'une assistance après que la stratégie d'investissement a été approuvée par le Sous-comité. Ce type de situation est inévitable compte tenu des différents cycles de programmation des partenaires. Comme dans le cas du scénario 1, la préparation d'une stratégie d'investissement du FIP contribuerait à forger de nouveaux

partenariats et à mobiliser des ressources en faveur d'une approche programmatique menée par le pays.

8. Dans ces deux scénarios, dans lesquels les projets d'un partenaire ont un lien étroit avec la stratégie d'investissement du FIP, les projets cadreraient à l'évidence avec les objectifs et les résultats escomptés du FIP. Une collaboration de ce type reposerait sur un dialogue et une coordination étroite entre le gouvernement, les BMD et les partenaires intéressés tout au long de l'élaboration de la stratégie d'investissement. Compte tenu des surcoûts de transaction de la coordination et de la primauté des intérêts nationaux, le processus d'alignement des projets des autres partenaires avec la stratégie d'investissement chercherait à maximiser les avantages pour le pays et à minimiser les retards de mise en œuvre. Il est également possible d'envisager la participation d'autres partenaires dans une situation alliant les scénarios 1 et 2.

9. Il est proposé que les projets et programmes pertinents d'autres partenaires qui, de l'avis du gouvernement, contribuent à la stratégie d'investissement soient inclus dans les rapports soumis au Sous-comité par le pays bénéficiaire concerné et le ou les partenaires. La soumission conjointe permettrait aux gouvernements bénéficiaires de décrire comment les projets des autres partenaires contribuent à sa stratégie forestière nationale ou stratégie REDD+ et aux buts et objectifs du FIP. Il est également vraisemblable qu'une présentation conjointe contribuerait au renforcement de l'encadrement gouvernemental et favoriserait la responsabilité mutuelle pendant la phase de mise en œuvre.

Scénario 3 : Projets et programmes ne relevant pas de la stratégie d'investissement du FIP mais contribuant aux objectifs nationaux du programme REDD+

Dans ce scénario, le pays bénéficiaire et les partenaires concernés peuvent collaborer à des activités qui ne sont pas directement liées aux buts et objectifs programmatiques de la stratégie d'investissement du FIP mais qui contribuent aux mêmes objectifs nationaux du programme REDD+ que cette stratégie. Là encore, il est recommandé que ces activités soient incluses dans les rapports soumis au Sous-comité par le pays bénéficiaire concerné et les partenaires pour permettre au gouvernement bénéficiaire de décrire sa collaboration avec divers partenaires pour atteindre les objectifs transformationnels de sa stratégie ou de son plan d'action national REDD+ (ou leurs équivalents) ou de son plan forestier national. Il est également vraisemblable qu'une présentation de ce type contribuerait au renforcement de l'encadrement gouvernemental et favoriserait une approche programmatique générale concernant le soutien financier et technique de REDD+ au niveau national.

Scénario 4 : La stratégie d'investissement du FIP contribue aux efforts entrepris dans le cadre de REDD+.

Si le projet pilote du FIP s'inscrit dans le cadre de programmes REDD+ multilatéraux, tels que le FCPF ou l'ONU-REDD, la stratégie d'investissement du FIP devrait être incluse dans les documents concernant ces processus et l'état d'élaboration et de mise en œuvre de la stratégie d'investissement devrait être consigné dans les rapports périodiques sur le REDD+ fournis à ces instances.